



**L'Homme se voyait hier  
reconnaitre le Droit d'être là  
aujourd'hui**

[www.homme-droit.com](http://www.homme-droit.com)

[www.right-human.com](http://www.right-human.com)

## Introduction.

**La reconnaissance juridique de l'Homme à venir peut être démontrée** de deux façons : soit en évoquant aujourd'hui la présence d'autrui à l'avenir, soit en évoquant hier la présence d'autrui aujourd'hui. Dans ce dernier cas, il s'agit de **questionner** par exemple **sur l'acte** (le fait de tuer) **qui aurait privé hier autrui d'être là aujourd'hui**.

L'Aparté de la page d'accueil du site présente cette autre manière de démontrer cette reconnaissance - juridique, mais d'abord humaine - de l'Homme à venir :

*Une personne est interrogée sur sa condamnation d'un accident qui, il y a 10 ans, a failli tuer un jeune homme se trouvant devant elle. Celle-ci répond immédiatement qu'elle condamnerait un tel accident affirmant que, s'il s'était produit, ce jeune homme ne serait pas là aujourd'hui, à faire sa vie. Il lui est alors fait observer qu'elle affirme qu'il y a 10 ans, ce jeune homme avait le Droit d'être là aujourd'hui et de faire sa vie. Cette dernière confirme et après avoir confirmé, il lui est simplement notifié qu'il y a 10 ans, ce jeune homme n'exista pas, pas encore.*

**La reconnaissance juridique (et humaine) de l'Homme à venir vient alors d'être démontrée.**

*Dans un second temps, il est tout simplement précisé qu'il y a 21 ans, ce jeune homme était de même à venir et la question de sa reconnaissance juridique à cet instant est posée. A cette question, la personne interrogée répond que ce jeune homme ne saurait, il y a 10 ans, bénéficier de ce*

**Droit et ne pas en bénéficié, il y a 21 ans. Il lui est alors répliqué qu'il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**

Et tout s'arrête là. Que dire d'autre ? **La reconnaissance juridique de l'Homme à venir vient d'être appliquée au cas de l'embryon.**

Ces pages présenteront **d'autres échanges démontrant le Droit de l'Homme à venir en questionnant sur l'acte qui hier aurait privé quelqu'un d'être aujourd'hui.**

Avant d'aller plus avant dans les textes, observons que la fonction d'un Droit est de protéger un fait heureux, la jouissance d'un bienfait, et de sanctionner un fait condamnable, l'atteinte portée à la jouissance d'un bienfait. **La donnée juridique - le Droit - se cache** donc derrière notre condamnation de certains agissements. Lorsqu'on s'exprime : "Je condamne !", c'est qu'on reconnaît un Droit. On condamne toujours au nom d'un Droit. Aussi, **la donnée juridique étant implicitement entendue - se nichant - dans la donnée condamnable, on se proposera de développer le propos sans passer par la notion de "Droit", en ne restant que sur la substance, le fait condamnable.** Le propre de chacun ne doit-il pas être en effet, indépendamment de la règle en vigueur, de savoir accepter ou refuser de commettre un acte sachant se figurer et expliquer pourquoi cet acte est innocent ou condamnable ?

\*

# Sommaire.

## Introduction.

01 ***“Cet accident serait grave pour avoir privé d’être celui qui hier était destiné à être”.***

02 ***“Et pourtant, il y a 17 ans ou 10 ans, ce jeune homme, existait-il ?”***

## Conclusion.



Il y a 10 ans

Condamnable



Il y a 17 ans

Condamnable



Il y a 21 ans

Pas condamnable

**Cela fait-il sens ?**

**Le même agissement à l'encontre du même Homme ne saurait être jugé différemment.**



**S'il était condamnable, il y a 17 ans, de priver ce jeune homme d'être là aujourd'hui, de même il était condamnable, il y a 21 ans, de le priver d'être là aujourd'hui.**

01

## **"Cet accident serait grave pour avoir privé d'être celui qui hier était destiné à être"** :

Différents instants : même atteinte à l'Homme > même Drame

-Ce jeune homme a failli être victime d'un accident, **il y a 10 ans. Cet accident l'aurait tué sur le coup.** Ma question est alors la suivante : **si cet accident s'était produit, le condamnerais-tu ?**

-Bien sûr que je le condamnerais ! Quelle question !

-Et pour quelle raison ?

-N'est-ce pas évident ! Si cet accident s'était produit, **ce jeune homme ne serait pas là aujourd'hui ! Il ne serait pas là aujourd'hui à se réjouir de ce moment de son existence** (il regardait le jeune homme se réjouir du coucher du soleil).

-Cependant, **ce jeune homme, il y a 10 ans, existait-il ?**

-Quoi ?

-Il y a 10 ans, quand l'accident a failli se produire, ce jeune homme qui est là aujourd'hui devant toi, existait-il ?

-Euh... Il y a 10 ans, ce jeune homme était un enfant. Il y a 10 ans, c'est l'enfant qu'il était qui existait. Lui (il montrait le jeune homme placé devant lui), il **n'existait pas.** Du moins, pas encore. **Il était celui que cet enfant était destiné à être.**

- Tu condamnerais donc -en partie - l'accident survenu hier **pour avoir privé d'être là aujourd'hui**, et de vivre cet instant de sa vie, **celui qui**

**hier n'existe pas, pas encore, celui qui était à cet instant destiné à être ?**

- Euh...oui. En effet.

-Comprends-tu toute la signification de la donnée que tu viens de valider ?

-Dis-moi.

-Hier, **il y a 21 ans**, un avortement a aussi failli être commis. La mère de ce jeune homme a hésité lorsqu'il n'était qu'un embryon. A cet instant, **de même ce jeune homme** n'existe pas, pas encore. Il **était** de même à cet instant **destiné à exister, et cet avortement l'aurait de même privé d'être là aujourd'hui, bien réel, et de vivre cet instant de sa vie** (il lui montrait le jeune homme se réjouir du coucher du soleil). Alors, telle est ma question : **Si tu condamnes cette atteinte portée à ce jeune homme il y a 10 ans, lorsqu'il était à venir, ne dois-tu pas condamner cette même atteinte portée à ce jeune homme, il y a 21 ans, lorsqu'il était de même à venir ?**

(Silence. L'interlocuteur est pensif).

Quelle est ta réponse à cette question ?

- Que dire ! **Comment le même agissement à l'encontre de la même personne pourrait être condamnable s'il avait été porté à tel instant et ne plus l'être s'il avait été porté à tel autre instant !** (et il regardait ce jeune homme qui, devant lui, se réjouissait du coucher du soleil).

\*

## 02 “Et pourtant, il y a 17 ans ou 10 ans, ce jeune homme, existait-il ?” :

Différents instants : même atteinte à l'Homme > même Drame

-Ce jeune homme a failli être victime d'un accident, il y a 10 ans. Cet accident l'aurait tué sur le coup. Ma question est alors la suivante : s'il s'était produit, condamnerais-tu cet accident ?

-Evidemment que **je le condamnerais !**

-Et pour quelle raison ?

-N'est-ce pas évident ! **Cet accident aurait privé ce jeune homme d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.** Ce jeune homme ne serait pas là aujourd'hui à se réjouir de ce coucher du soleil.

-Et si cet accident s'était produit il y a 17 ans, le condamnerais-tu ?

-Bien-sûr !

-Et pour quelle raison ?

-Pour la raison à l'instant citée : ce jeune homme aurait été privé là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.

-Et si cet accident s'était produit il y a 21 ans, le condamnerais-tu ?

-**Je le condamnerais** et pour cette même raison, car il aurait privé ce jeune homme d'être là aujourd'hui et de vivre cet instant de sa vie.

-Cependant, **il y a 21 ans, ce jeune homme n'était qu'un embryon.**

**Sans même avoir eu à prononcer les termes “à venir”, la valeur de l’Homme à venir vient d’être démontrée.** Cette donnée est implicitement exprimée parlant de l’acte commis hier et dont la victime est l’Homme qui ne serait pas là aujourd’hui : **l’Homme d’aujourd’hui était hier, lorsque l’acte aurait été commis : à venir.**

Cependant, dans l’esprit de chacun, un acte ne peut être condamnable que s’il touche à l’Homme qui existe. Il semble alors que cette donnée, celle de devoir exister pour être considéré comme la victime d’une atteinte, serait avancée par l’interlocuteur pour tâcher d’innocenter l’accident survenu il y a 21 ans ? Imaginons sa réaction :

-Qu’un embryon ?...

-Oui.

-Alors... alors, c’est différent.

-Et pourquoi ?

-Car... il n’y avait alors qu’un embryon. **A cet instant, ce jeune homme n’existait pas.**

-Et ? Il y a 10 ans, ce jeune homme (il lui montrait le jeune homme), existait-il ?

-Euh... Non, en effet ! **Il y a 10 ans, ce jeune homme de même n’existait pas !** C’est l’enfant qu’il était qui existait à cet instant. Ce jeune homme, lui (il regardait le jeune homme se réjouir du coucher du soleil), **il n’était à cet instant que celui que cet enfant était destiné à être.**

-Que comprends-tu donc ?

-O ! Je réalise que notre compréhension de la victime d'un tel accident a toujours été trop limitée !

-Dis m'en davantage.

- **Si l'accident s'était produit il y a 10 ans, la victime de cet accident** ne se limiterait pas à l'enfant qui existait au moment de l'accident et qui aurait été tué par l'accident. Je viens de le reconnaître. La victime de cet accident **serait** de même - et surtout - celui qui n'existe pas à cet instant, **celui qui à cet instant était destiné à être et que cet accident aurait privé à jamais d'être** (il regardait avec un regard intense le jeune homme jouir du coucher du soleil).

-Et alors, **si l'accident s'était produit il y a 21 ans, sa victime serait-elle différente ?**

-Elle ne le serait **nullement** ! Si l'accident s'était produit il y a 21 ans, de même, la victime de cet acte ne se limiterait pas à cet embryon qui existait à cet instant et qui aurait été tué par cet accident, elle **serait de même** - et surtout - celui qui n'existe pas à cet instant, **celui qui était à cet instant à venir et que cet accident aurait privé à jamais d'être** (il continuait à regarder intensément le jeune homme qui devant lui se réjouissait du coucher du soleil).

\*

## Conclusion :

La conclusion de ce passage est que **l'acte commis il y a 21 ans (avortement) aurait été tout aussi condamnable que l'acte commis il y a 10 ans (accident)**. Ces deux actes auraient été tout aussi condamnables l'un que l'autre **pour avoir privé celui qui était hier à venir d'être là aujourd'hui et de vivre son instant de sa vie**.

Telle est la donnée condamnable et de cette donnée, on extrait une donnée juridique, la fonction du Droit devant être de parer à la réalisation d'une atteinte à autrui : **si l'acte commis hier est dramatique pour avoir hier privé ce jeune homme d'être là aujourd'hui, alors le Droit devait hier protéger ce jeune homme afin qu'il soit là aujourd'hui**.

A chaque instant de notre existence, croisant des personnes – cette jeune femme au passage clouté, cet homme lisant attentivement son journal, ou encore tous ces gens attendant sur le quai de la gare –, **il nous faut considérer toutes ces personnes et se dire que leur présence aujourd'hui ne doit pas être le résultat du choix passé, mais du Droit reconnu**.

Actuellement, croisant une femme assise sur le bord du chemin, sa présence aujourd'hui est le résultat à la fois du hasard et du Droit ; et l'instant à partir duquel apparaît cet autrui est l'instant qui démarque la période pour laquelle cette présence fut la conséquence de la règle juridique et celle pour laquelle elle fut la conséquence du sort.

Une personne attend sur le bord du quai et tel est ce qu'on pourrait lui dire : "à quoi est due votre présence aujourd'hui ? Elle est d'abord le fruit d'un sort heureux lorsqu'elle traversait un no man's land juridique au moment où vous n'étiez qu'un embryon et qu'il fut décidé de ne pas tuer cet embryon que vous étiez, elle est ensuite le résultat d'une disposition légale qui - même si elle ne parle pas directement de vous - a protégé votre présence aujourd'hui en interdisant de tuer la personne que vous avez été, du moment que vous êtes devenu autrui jusqu'à aujourd'hui. Il y a d'abord une absence de disposition qui aurait pu condamner, mais qui ne condamna pas ; il y a ensuite une disposition légale qui vous protégea sans pour autant vous protéger directement".

Demain, tout devra être différent. **J'espère pouvoir demain croiser une personne et lui dire : "vous êtes là aujourd'hui, et ce n'est pas le fruit du hasard ou du choix.** Votre présence aujourd'hui n'a rien d'accidentel. Voilà la bonne nouvelle, **vous êtes là aujourd'hui car la préciosité de votre présence aujourd'hui était comprise hier des humains et du Droit ! Alors que vous n'étiez encore qu'un embryon, votre présence aujourd'hui était déjà inscrite dans le cœur de vos parents ainsi que dans les lignes du Droit".**

(Quand je n'étais qu'une masse informe, tes yeux me voyaient ; et sur ton livre étaient inscrits tous les jours qui m'étaient destinés.  
Psaume 139 : 13-16).

Tous Droits réservés.

[www.homme-droit.com](http://www.homme-droit.com) / [www.right-human.com](http://www.right-human.com)